
Adresse de la commune de Louhans (Saône-et-Loire) qui annonce le départ de deux cavaliers armés et équipés et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Louhans (Saône-et-Loire) qui annonce le départ de deux cavaliers armés et équipés et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 616;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27527_t1_0616_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

patrie par les habitants de la commune de Biencourt, canton de Moutiers-sur-Saulx, district de Gondrecourt, des secours accordés par la République aux familles de ses défenseurs : de tels exemples de désintéressement ne peuvent que hâter le développement des vertus civiques et l'affermissement de notre liberté. S. et F. ».

BAILLOT, RUPIED.

[Extrait du registre du départ. de la Meuse, 17 flor. II].

Le président a donné lecture au directoire d'un acte par lequel la municipalité et le conseil général de la commune de Biencourt, canton de Moutiers-sur-Saulx, district de Gondrecourt, constatent que malgré leur indigence, les habitants de cette commune, parents des défenseurs de la patrie en activité de service, ont déclaré ne vouloir accepter aucun des secours de la République décrétés par les lois des 26 novembre 1792, 4 mai 1793, 5 nivôse et 21 pluviôse derniers; et sur la motion d'un membre, le directoire a arrêté que cet acte de désintéressement serait consigné avec mention civique sur le registre des délibérations et qu'expédition en serait envoyée tant à la commune de Biencourt, en titre de reconnaissance; qu'à la commission des secours publics avec invitation d'en instruire la Convention nationale.

Présents, les citoyens Baillot (présid.), Doucet, Gonbert, Drouot, Mennechaud, administrateurs, Rupied (secrét.).

BAILLOT, RUPIED.

15

L'agent antional de la commune de Louhans (1) annonce le départ de 2 cavaliers, armés et équipés, l'un aux frais de la commune, l'autre aux frais de la Société populaire, qui invitent, de concert, la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Louhans, au présid. de la Conv.; 26 flor. II] (3).

« Citoyen,

Je t'annonce au nom de la commune de Louhans, le départ de son sein de 2 cavaliers armés et équipés; l'un offert par la commune et l'autre par la Société populaire; ils ont juré en partant de ne rentrer dans leurs foyers qu'après la dé faite entière des tyrans et des ennemis de la liberté.

Je dois encore t'exprimer les vœux de la commune, elle est satisfaite des glorieux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste.

Vive la République, S. et F. ».

DOMPMARTIN (agent nat.).

(1) Saône-et-Loire.
(2) P.V., XXXVIII, 109. Bⁱⁿ, 10 prair (1^{er} suppl^t) et 11 prair. (2^e suppl^t).
(3) C 305, pl. 1143, p. 16.

16

Le 1^{er} bataillon des chasseurs, du département de Vaucluse, demande à partager les dangers et la gloire des soldats de la liberté; les officier font remise de leur paie d'un jour. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s.l., 13 flor. II] (2).

« Citoyen représentant,

Je te prévien que le corps des officiers de mon bataillon a envoyé un extrait de ses délibérations, au président de la Convention nationale. Il demande de nous faire partager les honneurs de la guerre aux frontières, et fait offrande à la patrie d'un jour de sa paie par mois. Je te prierai de me faire savoir comment il aura été reçu et de vouloir bien nous continuer toujours tes bons services, te regardant toujours comme notre père et fondateur. Communique la présente à ton collègue Rovère, en l'assurant toujours de notre dévouement et pour la chose publique. S. et F. ».

MAURIN (command.).

17

L'agent national du district de Casteljalous (3) réclame contre l'omission au bulletin des dons patriotiques et des comptes qu'il a rendus des progrès de l'esprit public.

Insertion au bulletin (4).

[Extrait du compte rendu de l'agent nat.; 19 flor. II; (enregistré sous le n° 2776)] (5).

« Esprit public,

J'ai annoncé dans toutes mes correspondances précédentes que l'esprit public de ce district était digne de la Convention; je dois ajouter une preuve nouvelle à tout ce que j'ai déjà dit sur cet objet en faisant passer à nos Législateurs un tableau des dons civiques considérables qui ont été faits par les citoyens de toutes les communes de ce district indistinctement, tant de celles où il y a des Sociétés populaires, que de celles où il n'y en a pas; je ne dois cependant pas vous laisser ignorer que nos braves républicains de Casteljalous, qui ont plus d'une fois fait part de leur conduite à la Convention nationale et de leur dévouement à la chose publique, ne voient point sans quelque peine que les papiers publics ne fassent jamais mention d'eux tandis que chaque courrier annonce qu'il est parlé à la Convention des autres districts.

(1) P.V., XXXVIII, 110. Bⁱⁿ, 9 prair (suppl^t); J. Matin. n° 704; J. Fr., n° 609.

(2) C 304, pl. 1134, p. 3.

(3) Lot-et-Garonne.

(4) P.V., XXXVIII, 110.

(5) C 305, pl. 1143, p. 17.